

Paris, le 4 novembre 2010

Monsieur Jean-François VERDIER
Directeur Général de l'Administration et de la
Fonction Publique
Ministère de la Fonction Publique
139 rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12



La Direction générale déléguée
aux ressources

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 48 40
F. 01 44 96 53 80

Direction des ressources humaines
Mission relations sociales
Dossier suivi par Mme Ghislaine Bec
Tél : 02 31 95 58 31 – ghislaine.bec@cnrs-dir.fr

Objet : Application de la loi relative à la rénovation du dialogue social.

Monsieur le Directeur général,

Les conséquences des nouvelles dispositions sur la rénovation du dialogue social, notamment sur la mise en place d'un Comité Technique d'établissement ont fait l'objet d'échanges entre la direction du CNRS et les organisations syndicales. Ces échanges ont permis d'identifier des sujets pour lesquels les organisations syndicales souhaitent avoir des assurances dans la suite des discussions sur le futur décret d'application, ainsi que dans le projet de texte portant création du Comité Technique propre au CNRS.

La direction s'étant engagée à faire remonter leurs interrogations vers le ministère de tutelle, je vous prie de trouver ci-après listés les six sujets identifiés, ainsi qu'une annexe détaillant les positions de chaque organisation syndicale :

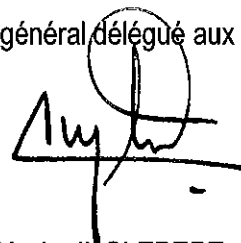
1. La composition : les organisations syndicales souhaitent que le CNRS puisse définir le nombre de sièges de titulaires du Comité Technique ;
2. Le mode de scrutin : les organisations syndicales souhaitent voir confirmer la possibilité d'un recours au scrutin de sigle ;

3. Les modalités de vote : alors que le projet de circulaire ne le précise pas, la question se pose de savoir s'il est possible pour le CNRS de procéder à un vote par collège électoral dissociant les chercheurs des personnels techniques et administratifs ou bien si le vote doit être organisé en collège unique.
4. Les listes électorales : les organisations syndicales souhaitent des précisions sur les expressions "communauté de travail" et "périmètre du comité".
5. L'exercice du droit syndical : les organisations syndicales souhaitent voir confirmer le fait que les droits syndicaux puissent être définis avec la direction du CNRS et les moyens de fonctionnement alloués au niveau de l'organisme.

Une position de votre part sur ces différents points permettrait de répondre aux inquiétudes des représentants du personnel qui m'ont averti de leur intention de déposer une motion lors de la séance du CTP du 16 novembre 2010. Je vous remercie de me tenir informé des réponses susceptibles de leur être apportées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, en l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur général délégué aux ressources



Xavier INGLEBERT

Copies à :

Madame Josette THEOPHILE, DGRH – MEN/MESR ;

Monsieur Benoît FORET, responsable du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH C1-2) – Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale – MEN.

ANNEXE

Liste des 8 organisations représentatives au CNRS :

SGEN-CFDT
SNCS-FSU
SNIRS-CGC
SNPREES-FO
SNPTES-UNSA
SNTRS-CGT
SUD RECHERCHE EPST
SUP RECHERCHE UNSA

La composition :

- 5 syndicats (SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNPTES UNSA, SNTRS CGT, SUP RECHERCHE UNSA) souhaitent une attribution fixée à 10 sièges en vue de garantir une représentation des personnels au sein du nouveau comité identique à celle qui prévaut pour le CTP actuel.
- Le SNIRS CGC souhaite au moins 10 sièges sans limite affichée de maximum ;
- Le SNPREES FO propose de porter le nombre à 20 pour garantir la présence au sein du CT de toutes les organisations syndicales, y compris minoritaires, et fait part de sa position :

"Pour notre part, avec notre fédération générale des fonctionnaires, nous souhaitons que le nombre de sièges permette à toutes les organisations syndicales de siéger dans ces comités techniques. Cela suppose pour le CNRS d'établir un collège unique avec 20 sièges. En effet, la présence au CT conditionnant dans le futur le caractère représentatif d'une organisation, il nous paraît indispensable de préserver le pluralisme syndical au CNRS, c'est à dire le droit pour chacun de choisir quelle organisation le représente. Nous rappelons que le seuil actuel est de 5%. Par ailleurs, le CTP, dans sa composition actuelle, paritaire, a 20 sièges."

- SUD RECHERCHE ESPT propose d'élargir le nombre de siège entre 10 et 20. Sa position est la suivante :

"Le nombre de sièges doit être suffisant pour permettre la plus large représentation possible. Considérant qu'il y a 8 organisations syndicales au CNRS, 10 sièges semblent à peine suffisants, une formulation plus large dans cette question (entre 10 et 20 sièges ?) permettrait de donner le temps à chacun de réfléchir au problème. Mais surtout, considérant que le but recherché est la représentation la plus large possible, cette question devrait faire apparaître la demande d'attribution de ces sièges au plus fort reste et non pas à la plus forte moyenne."

Les modalités de vote :

- 5 organisations syndicales (SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNPTES-UNSA, SNTRS-CGT, SUP RECHERCHE UNSA) souhaitent voir confirmer la possibilité pour le CNRS d'organiser un vote par collège électoral, dissociant les chercheurs des personnels techniques et administratifs. C'est déjà le cas pour le présent CTP. Une identification de collèges électoraux dans le texte propre à l'établissement de constitution du Comité Technique permettrait selon eux de mesurer la représentativité syndicale pour chacune des populations et d'attribuer les sièges correspondants à chacune d'elle.
- Le SNPREES-FO, SUD RECHERCHE EPST et le SNIRS-CGC préfèrent organiser un vote par collège unique.

FO estime que le fait de dissocier deux collèges électoraux risque d'éliminer la présence des organisations syndicales plus minoritaires : "Tout ceci plaide pour un CT avec le même nombre de sièges, 20 et qu'il n'y ait pas 2 collèges car cela aurait pour effet, en divisant par 2 le nombre de sièges par collège, de multiplier par 2 le pourcentage pour avoir un siège et éliminerait d'office certaines organisations".

SUD RECHERCHE EPST est fermement pour un seul collège : "Cette distinction entre chercheurs et autre personnel, si elle est malheureusement traditionnelle, nous paraît malsaine, contraire à l'esprit de la communauté de travail, propre à créer ou entretenir des divergences d'intérêt entre les différents acteurs de la recherche. Tant qu'on y est, pourquoi ne pas multiplier les catégories, entre titulaires et contractuels, entre permanents et temporaires, entre différents instituts, entre différents corps, etc.? Au nom de quelle différence substantielle une telle distinction entre chercheurs et autre personnel, qui n'existe pas dans la loi, rappelons-le, devrait être faite ?"

Le SNIRS-CGC demande un collège unique "pour montrer et défendre l'unicité du CNRS et valoriser le travail en équipe".

Les listes électorales :

- 7 organisations syndicales (SGEN-CFDT, SNCS-FSU, SNTRS-CGT, SUD RECHERCHE EPST, SNIRS-CGC, SNPREES-FO et SUP RECHERCHE UNSA) souhaitent un électorat limité aux seuls personnels rémunérés par le CNRS.

SUD RECHERCHE EPST s'est exprimé : "si nous comprenons le souci de l'UNSA de se référer à la communauté de travail, il nous paraît difficile d'inclure dans des élections constitutive de représentativité au CNRS une population aussi importante que celle de la communauté universitaire, au risque de dénaturer complètement cet aspect de l'élection. Des aménagements de ces CT pour un travail commun avec les personnels des universités et des autres organismes de recherche restent néanmoins des plus souhaitables".

ainsi que le SNPREES FO : " Pour ce qui concerne les électeurs, le SNPREES-FO estime que ce CT devant se prononcer en premier lieu sur des questions concernant les personnels du CNRS, le SNPREES-FO est donc d'accord avec l'idée de circonscrire l'électorat aux seuls personnels rémunérés par le CNRS".

- Le SNPTES-UNSA considère au contraire que tous les personnels impliqués dans les activités du CNRS devraient être électeurs et éligibles :

"Conformément à l'esprit de la loi sur la rénovation du dialogue social, le SNPTES-UNSA souhaite que tous les personnels participant à l'activité des laboratoires et des services du CNRS participent aussi à l'élection de son Comité technique.

Notre argument principal est lié aux attributions même de cette instance : Le Comité technique doit en effet être consulté sur les projets d'organisation des services et laboratoires; il est également compétent en matière d'hygiène et de sécurité. Sur ce dernier point, on peut remarquer que la composition du CHSCT est liée aux résultats de l'élection du comité technique. Tous les personnels concernés par l'activité des laboratoires devraient donc être consultés. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les établissements d'enseignement supérieur ouvrent aujourd'hui les listes électorales de leurs CTP aux personnels du CNRS. Il nous semble important de conserver cette cohérence dans les futurs CT."

- En réponse à la position du SNPTES-UNSA, le SNCS-FSU et le SNTRS-CGT se sont exprimés ainsi qu'il suit :

"L'argument avancé sur la communauté de travail ne nous convient pas, considérant que le CNRS n'ayant aucune autorité sur les personnels qu'il ne rémunère pas, nous ne voyons pas comment le CT du CNRS pourrait émettre des avis sur les services effectués par ces personnels, sur les effectifs et les statuts de ces personnels (des universités, des autres EPST, des EPIC ?). Nous pensons que ces questions sont de la compétence de chaque établissement. Nous pensons de plus, que si de telles discussions peuvent intéresser les organisations syndicales de l'ensemble des universités et des organismes de recherche, nous avons pour cela le CT du MESR.

Nous nous inquiétons de plus de la signification du calcul de la représentativité des organisations syndicales de l'établissement, et des moyens qui leur seront alloués, qui n'étant plus basée sur les résultats des élections aux CAP mais sur ceux de l'élection du CT, serait biaisé par la participation de personnels extérieurs à l'élection du CT.

Enfin, dans un contexte où tout est fait pour affaiblir le rôle et les compétences des organismes de recherche, nous considérons qu'un tel CT ouvert aux autres personnels, universités et autres EPST (quid des EPIC ?), revient à argumenter l'intégration et *in fine* à la fusion des corps de chercheurs dans ceux des enseignants-chercheurs, et la mise sous tutelle des ITA sous l'autorité des universités. La mise en place de la délégation globale de gestion apparaît alors comme l'outil qui accompagne le tout."

- Le SGEN-CFDT appuie la proposition du SNCS-FSU et du SNTRS-CGT. Il rappelle son attachement au maintien des personnels CNRS sous statut propre.

L'exercice du droit syndical :

Les organisations syndicales souhaitent voir confirmer le fait que les droits syndicaux puissent être définis avec la direction du CNRS et les moyens de fonctionnement alloués au niveau de l'organisme.

Le SNIRS-CGC et le SNPREEES-FO demandent notamment que la direction du CNRS puisse poursuivre sa pratique de discussions et de réunions informelles avec toutes les organisations syndicales ayant obtenu au moins 5% des voix lors de l'élection de l'une ou de l'autre instance du CNRS comprenant des représentants du personnel. Afin de préserver la diversité des expressions syndicales, ils demandent que les droits syndicaux spécifiques au CNRS soient maintenus : ce seuil de 5% doit continuer à attribuer aux organisations syndicales les moyens de fonctionnement tels qu'ils existent sans modifier les modalités de répartition actuelles.